



## COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Séance plénière du 27 novembre 2018

### PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres :**

- En exercice : 09

- Présents : 07

- Excusés : 02

**Étaient présents :**

Jean-Luc DEMATTEO, Président  
Jean CARGNELLI, Jean CUZIN, Roger DESHEULLES, Philippe  
DUCLOS, Augustin FECIL, Jean-Pierre LEVAVASSEUR

**Était excusé :**

Dominique CAS AUX, Pierre LOTTIN

**Assiste :**

Thomas CIAPA-CARVAILLO

**APPEL de l'A.S. LA SELLE LA FORGE d'une décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en sa réunion du 8 novembre 2018, listant les clubs en infraction au 31 octobre 2018 au titre du non-respect des obligations en matière d'engagement d'équipes de jeunes et féminines, conformément à l'annexe 7 des Règlements Généraux de la L.F.N..**

La Commission entend pour le club appelant MM ALEXANDRE Jean-Jacques (licence dirigeant 79915133) et BLANCHETIERE Jean (licence dirigeant 20010118).

Des pièces figurant au dossier, il appert que :

- par procès-verbal d'une réunion tenue le 8 novembre 2018 et publiée sur le site d'information de la Ligue le 14 novembre 2018, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, vérifiant la situation des clubs eu égard aux obligations d'engagement d'équipes dans diverses catégories (annexe 7 des Règlements Généraux), a listé le club de l'AS LA SELLE LA FORGE en infraction car manquant une équipe féminine.
- par courriel d'appel en date du 20 novembre 2018, le club fait valoir que la notification ayant été effectuée le 14 novembre 2018, soit 14 jours après la date mentionnée dans le document de référence, il demande à être affranchi des sanctions prévues.

Les auditions diligentées en séance amènent la partie appelante à :

- s'étonner que dans le courrier envoyé au club sur son adresse labélisée le paragraphe mentionnant cette date limite du 31 octobre pour parution ait été occulté
- détailler les difficultés pour un club de sa taille à satisfaire aux obligations en matière de recrutement de jeunes filles
- regretter que la Ligue ne respecte les dates indiquées dans ses règlements

Jugeant en second ressort, la commission dit :

**LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE**

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN  
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



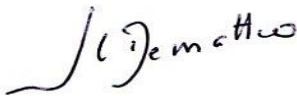
- concernant les difficultés évoquées quant aux obligations en matière d'équipes féminines imposées aux clubs, que ces modalités ont été soumises réglementairement à une Assemblée Générale et adoptées par celle-ci
- que ces obligations ont été portées à la connaissance des associations affiliées à la Ligue depuis deux ans...délai qui leur a été attribué pour qu'elles puissent satisfaire à celles-ci
- concernant le retard de 14 jours apporté à la publication de la liste des clubs en infraction, pour regrettable qu'il soit, il ne saurait remettre en cause le principe d'obligation de recenser une équipe féminine, principe connu depuis deux ans, qui a même fait l'objet d'une présentation le 14 mars 2018 au club-house de club avec comme objectif la création d'une équipe U7F ou U9F.

Dans ces conditions, la Commission dit que l'AS LA SELLE LA FORGE doit bien être considérée en infraction par rapport aux obligations définies à l'annexe 7 des Règlements Généraux de la Ligue et elle l'invite à se mettre en règle avant le 31 janvier 2019...délai qui, au vu du retard apporté à la notification, pourrait être étendu au 15 février 2019.

Le dossier est transmis à la Commission régionale des Gestion des Compétitions pour ce qui la concerne.

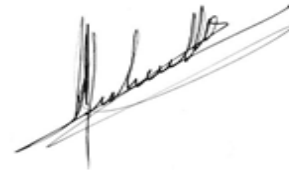
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Fédération dans les conditions de forme et délais stipulés à l'article 190 de ses Règlements Généraux.

Le Président,



Jean-Luc DEMATTEO

Le Secrétaire,



Roger DESHEULLES